



LISTRAC-MÉDOC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2022-197

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Codes Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Remplacement de poteau sur accotement au niveau de la Route de Baudan**
Par :
 - SOGETREL MARTILLAC DFS – 8 Chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC
 - ORANGE UI SO – COLOMBERO Corinne – 8 Rue des Gamins – 33731 BORDEAUX Cedex 9

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 16 Mai 2022 et pendant la durée des travaux (30 jours – 15 Juin 2022), la circulation sera alternée dans la zone des travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin**.

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnau de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 17 mai 2022

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA.

Par délégation du Maire,

Le D.G.S.

Stéphane VIATEUR.





on M...
le...
le M...

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

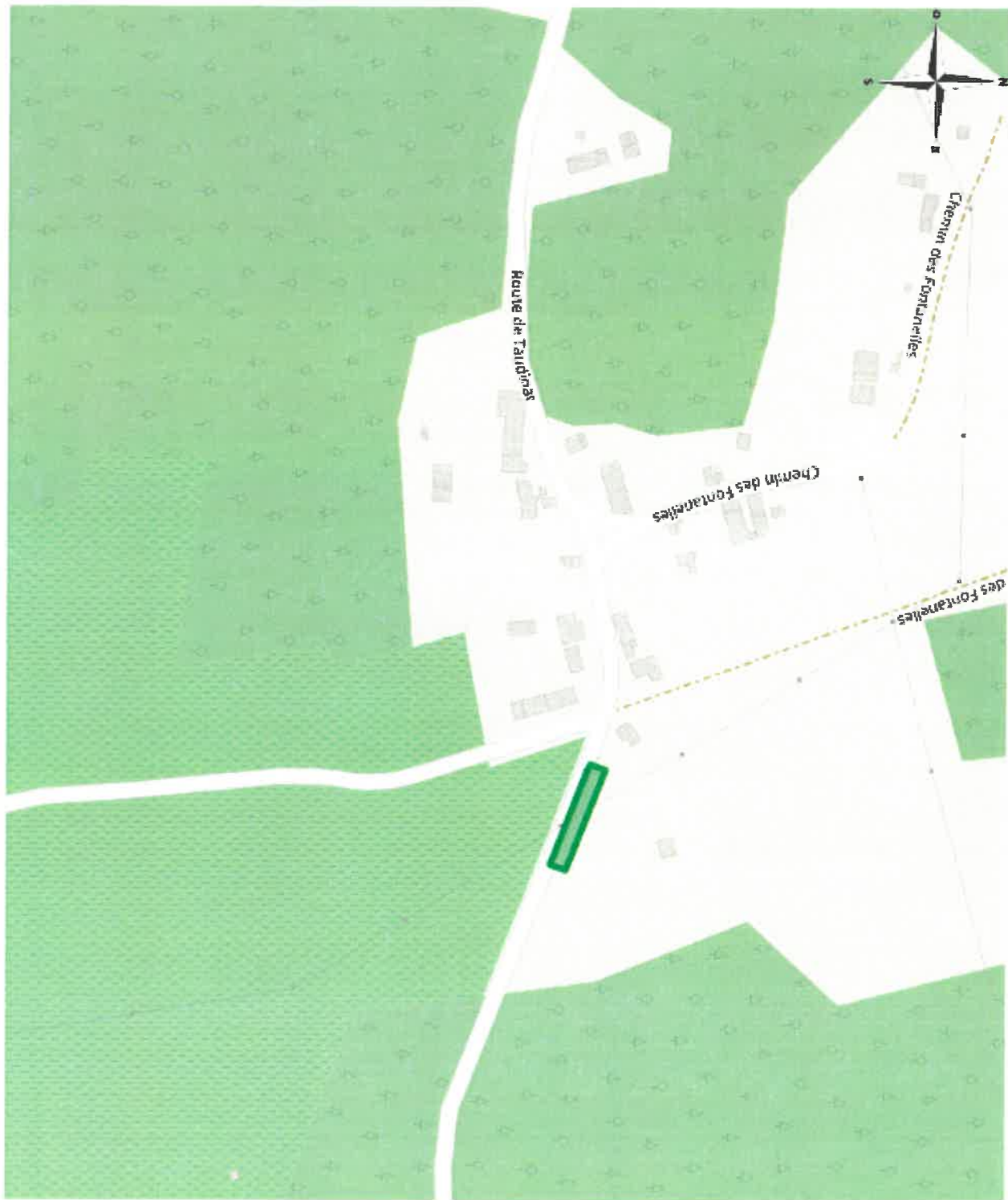
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : MARTILLAC

Le :29/04/2022

Nom : DUHAU Prénom : Charlotte Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.804221 45.081355 -0.804162 45.081338 -0.804208 45.081254 -0.804922 45.081453 -0.804981 45.081469 -0.804935 45.081553 -0.804221 45.081355</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>



Détail de l'appui n° 0197149

Général

ID appui :	A100726946	N° appui :	0197149	UI :	B2 - Aquitaine
Code INSEE / Commune :	33248 - LISTRAC MEDOC	Centre :	LIS - centre LIS	Propriétaire :	ORANGE
Code Rivoli / Voie :	057C - RTE BAUDAN	Zone :	301	Gestionnaire :	ORANGE
N° dans la voie :		Etat de l'appui :	00 - Changement immédiat		
Long. :	00°48'17.1960"O	Lat. :	45°04'53.2200"N		

Observations

BS/CAS - CRAQ, Anc. coord. : LAMB2E : long. 352643.44, lat. 2013927.32

Caractérisations

Support PC : -
Autre :

Environnements

Présence ligne électrique : -
Autre :
TER - Terre
ELA - Elagage à prévoir

Appui (s)

Type d'appui : BS6 - BOIS SIMPLE HAUTEUR 6 M

1 : BS - Bois simple	Fin de garantie :	1984	Fournisseur :
Fabriqué en : 1974	Déclassement :	CAS - Cassé	
Etat : 00 - Changement immédiat	Essence :	-	Traitement : -
N° de traçabilité :			



April 29, 22

